

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 30 juin 2026

**Délibération n° 2026-159 – Enfance / Jeunesse – Révision des tarifs des activités
« Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} septembre 2026**

Membres en exercice	63
Membres présents	35
Membres ayant donné pouvoir	19
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	54
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin, à compter de 19h, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2026 pour la séance du 25 juin 2026, reportée en raison de circonstances exceptionnelles (vigilance rouge canicule) au 30 juin 2026 sans modification de l'ordre du jour, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations n° 2026-187 à n° 2026-194)

Mmes Philippine BRUNET-ROSE, Déborah DENEUVILLE, Nathalie DUWEZ, Cécile FARAGONI, Véronique FÉMÉNIA (à partir du vote de la délibération n° 2026-187), Ève HARRISON, Bénédikte HATTIER, Danièle JOUHIER, Paula LINARD, Fanny MALVEZIN, Lucie PAMART, Vanessa PIEL, Sonia RISCO, Chrystel SOMBRET.

MM. Fabrice BARGEAULT, Christian BOURNERY, Jacques BOUSQUET, Christophe COLAS, Pascal DEFRANCE, Antoine DEHELLY, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Jean-Philippe GUIBERT, Jean HÉLIE, Anthony LANDAIS, Fabrice LARCHÉ, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Gérald RONTEIX (à partir du vote de la délibération n° 2026-148), Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Gilles TOUCHAIS.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Fanny MALVEZIN
Mme Francine BOLLET à Mme Chrystel SOMBRET
Mme Sylvie CHANTELAUZE à M. Pascal DEFRANCE
Mme Laurence GRAVIER à Mme Cécile FARAGONI
Mme Justine LAYET à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Dominique L'HOSTIS à Mme Sonia RISCO
Mme Isabelle MARIE à M. Antoine DEHELLY
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Nicolas PIERRET
Mme Marlies TURLAN à M. Fabrice BARGEAULT
M. Jérôme DUBUS à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations n° 2026-187 à n° 2026-194)
M. Thibault FLINÉ à M. Laurent ROUSSEL
M. Guillaume GOY à Mme Déborah DENEUVILLE
M. Olivier MAGRO à Mme Lucie PAMART
M. Cyril PARUSSOLO à M. Jean-Philippe GUIBERT
M. Jean-Philippe POMMERET à Mme Vanessa PIEL
M. Gérald RONTEIX à M. Anthony LANDAIS (pour le vote des délibérations n° 2026-146 et 2026-147)
M. Alain THIERY à Mme Paula LINARD
M. Vitor VALENTE à Mme Nathalie DUWEZ
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à M. Francis GUERRIER

Membres ayant donné suppléance :

Mme Laurence DUFLET à M. Christophe BAGUET
M. Michel CALMY à M. Didier BUGUINET
M. Michaël GOUÉ à M. Jean-Michel CARDINALI

Membres absents :

Mme Annabelle CHELIL
Mme Pascaline COPPÉ
Mme Arielle DADONE
Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations n° 2026-146 à 2026-186)
Mme Paule SVATEK
M. Nicolas JOBARD
M. Sylvain PIESSET
M. Maximilien POULAIN
M. Yannick TORRES

Membres intéressés :

Le Président, M. Pascal GOUHOURY, pour le vote des comptes financiers uniques 2025 (de la délibération n° 2026-187 à la délibération n°2026-194)
M. Jérôme DUBUS, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations n° 2026-187 à n° 2026-194

Secrétaire de Séance :

Mme Vanessa PIEL

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10 ;**
- **Arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°9 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;**
- **Délibérations du conseil communautaire n°2018-075 du 31 mai 2018 ; n°2022-067 du 31 mars 2022 ; n°2023-114 du 29 juin 2023 ; n°2024-117 du 27 juin 2024 relatives aux tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs »**
- **Délibérations du conseil communautaire n°2025-166 du 16 octobre 2025 portant révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 20 octobre 2026**

Rapporteur : M. Jean-Philippe GUIBERT

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dispose de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ». A ce titre, elle est chargée de la gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les enfants de 3 ans jusqu'à leur entrée au collège des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, ainsi que de la gestion, l'animation et la coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les jeunes du collège jusqu'à leur majorité de ces mêmes communes auxquelles d'ajoutent celles de Bois-Le-Roi et Chartrettes.

La délibération n°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 a harmonisé les tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » à compter du 9 juillet 2018.

Par suite, les tarifs ont été plusieurs fois révisés. C'est d'abord la délibération n°2023-114 du 29 juin 2023 qui a adopté la révision des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse », à compter du 4 septembre 2023

Ensuite, ceux-ci ont été révisés par la délibération n° 2024-117 du 27 juin 2024. Une augmentation de 4,9% des tarifs a été adoptée en adéquation avec l'inflation relevée depuis 2023.

Cette même délibération portait création de la tarification d'une activité nouvelle : un forfait « Mini séjour nuitées » calculé sur une base de ¼ du forfait mini-séjour qui inclut 4 nuits. Ces nouveaux tarifs ont été mis en application à compter du 8 juillet 2024.

En 2025, une augmentation de 2% des tarifs a été adoptée sur la partie enfance en adéquation avec l'inflation relevée depuis 2024. Cette révision a été est faite conformément à l'évolution des coûts supportés par la collectivité. Les tarifs appliqués depuis la rentrée 2025 sont les suivants :

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par enfant par jour en € dont repas 3,32€ TTC inclus)				(Tarif par enfant par demi-journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
Coefficient familial pour les résidents du territoire de la CAPF	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour / nuitées	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
				Forfait sup. sem. / nuit				Forfait sup. sem. / nuit		
Inf. à 650	6,96	4,81	3,74	40,13/10,03	4,81	3,74	2,67	40,13/10,03	30%	15%
651 à 1500	9,1	6,96	5,89	45,47/11,36	5,89	4,81	3,74	45,47/11,36	40%	25%
1501 à 2500	12,38	9,57	8,45	54,03/13,50	7,32	6,19	5,06	54,03/13,50	50%	35%
2501 à 3500	15,76	13,5	12,38	60,22/15,05	8,45	7,32	6,19	60,22/15,05	60%	45%
3501 à 4850	19,14	16,88	15,76	65,85/16,46	9,57	8,45	7,32	65,85/16,46	70%	55%
4851 et plus	23,08	20,82	19,14	72,04/18,01	11,26	9,57	8,45	72,04/18,01	80%	65%
Extérieur	50,13			95,68/23,92	25,07			179,53/44,88	100%	

*enfants à charge participants ou non aux activités

Les tarifs de ces activités sont révisés annuellement.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée une modification des tarifs des activités d'accueils collectifs de mineurs « jeunesse », en lien avec le taux d'inflation de l'année 2025, soit un taux d'augmentation moyen de 0,9% Cette révision est faite conformément à l'évolution des coûts supportés par la collectivité.

Les tarifs ci-dessous sont proposés :

Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté du Pays de Fontainebleau, à compter du 1^{er} septembre 2026

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par enfant par jour en € dont repas 3,35€ TTC inclus)				(Tarif par enfant par demi-journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
Coefficient familial pour les résidents du territoire CAPF	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour / nuitées (Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées (Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
Inf. à 650	7,02	4,85	3,77	40,49/10,12	4,85	3,77	2,69	40,49/10,12	30%	15%
651 à 1500	9,18	7,02	5,94	45,88/11,47	5,94	4,85	3,77	45,88/11,47	40%	25%
1501 à 2500	12,49	9,66	8,53	54,52/13,63	7,39	6,25	5,11	54,52/13,63	50%	35%
2501 à 3500	15,90	13,62	12,49	60,76/15,19	8,53	7,39	6,25	60,76/15,19	60%	45%
3501 à 4850	19,31	17,03	15,90	66,44/16,61	9,66	8,53	7,39	66,44/16,61	70%	55%
4851 et plus	23,29	21,01	19,31	72,69/18,17	11,36	9,66	8,53	72,69/18,17	80%	65%
Extérieurs	50,58			96,54/24,14	25,30			181,15/45,29	100%	

*enfants à charge participants ou non aux activités

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs » sur la partie jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026.

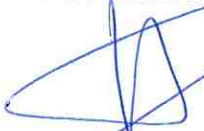
Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs » sur la partie jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait les jours, mois et an susdits,

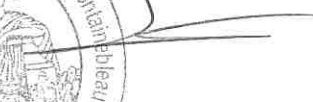
Le Secrétaire de séance


Vanessa PIEL

Pour extrait conforme,

Le Président




Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **08 JUL. 2026**
Date de mise en ligne le **08 JUL. 2026**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant du pouvoir judiciaire ou au préfet de la région de Paris-Île-de-France ou au préfet de la Seine-et-Marne ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 200072346-20240605-2026-1150
Date de réception en préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20260630-2026-159-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026